

**FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES**  
◆◆◆◆◆  
**COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL du PUY de DOME**  
◆◆◆◆◆  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**I - ADMINISTRATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT -**

ARTICLE 1- (Article 8 des Statuts)

Le Comité Bouliste Départemental du Puy de Dôme est administré par un COMITE DIRECTEUR de 6 à 35 membres composé de membres élus pour quatre ans comprenant au moins un arbitre, un jeune de moins de 26 ans, un éducateur sportif, un jeune de haut niveau, un dirigeant des clubs sportifs et une ou plusieurs féminines **dans la mesure des possibilités du CBD63.**

ARTICLE 2- (Article 7 des Statuts)

2

**2.1 - L'ASSEMBLEE GENERALE** se compose des représentants des Associations Sportives Boulistes affiliées à la F.F.S.B., y compris les Ententes Sportives Boulistes et les Centres de Formation Bouliste autonomes.

Ces représentants sont les électeurs. Ils disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre *réel* de licences délivrées dans les A.S.B. la saison précédente.

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

*Généralement, le vote se fait à main levée* en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix.

Pour les élections de personnes, le vote est toujours secret.

Les membres sortants sont rééligibles.

**Les Présidents de Section de Clubs Omnisports prendront les dispositions afférentes au statut de leur Club pour la participation aux élections.**

**2.2 -** L'Assemblée Générale devra se réunir dans les trois mois qui suivent le début de l'année sportive.

Les convocations devront être envoyées un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

**2.3 - EN CAS D'ELECTION :**

- il est procédé à l'élection des membres du COMITE DIRECTEUR.

*Ce vote se déroule à bulletin secret.*

- **est éligible** toute personne majeure, titulaire de la licence *compétition* F.F.S.B. établie depuis plus d'un an, au millésime de l'année, et à jour de ses cotisations;

- **l'appel de candidatures** pour le COMITE DIRECTEUR devra être effectué au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale ;

- **les déclarations de candidatures** devront parvenir au C.B.D. (après visa et tampon de l'A.S.B.), au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3

Choisi parmi les membres du Comité de Direction, le **PRESIDENT** est élu par l'Assemblée Générale.

*Nul ne peut être élu président du C.B.D. si les dispositions des articles 10.1 et 10.4 des statuts, relatifs au cumul de fonctions importantes ne sont pas respectées ; le Président du C.B.D. ne pourra être également Président d'une A.S.B. ou d'une E.S.B.*

Le comité directeur élit ensuite en son sein UN BUREAU DEPARTEMENTAL comprenant un Président délégué, des Vice Présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier Général, un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint.

#### ARTICLE 4

LE PRESIDENT dirige les travaux du Bureau, du Comité de Direction et des Assemblées Générales.

Le Président délégué et les Vice Présidents secondent le Président dans toutes ses fonctions et le représentent en cas d'empêchement.

#### ARTICLE 5

LE SECRETAIRE GENERAL est chargé de la tenue des registres des Procès-verbaux, de la correspondance, des convocations, de la maintenance des archives. Il établira un Planning annuel prévisionnel de toutes les tâches à coordonner au sein du C.B.D.

Lors de l'Assemblée Générale, il présente le rapport moral établi en collaboration avec les autres membres du Comité Directeur.

De plus, le C.B.D. étant informatisé, il est chargé en relation directe avec la F.F.S.B. :

- du fichier des Instances ( A.S.B., E.S.B., C.F.B.) affiliées avec les indications relatives à leurs responsables;
- du fichier des licenciés de toutes les divisions (adresse, âge, ...);
- de l'enregistrement des points obtenus dans les concours et de la catégorisation des joueurs;
- de l'édition des licences de toutes les divisions: toutes les demandes doivent lui être directement adressées;
- du rapport sportif à présenter à l'Assemblée Générale, en collaboration avec le Président de la commission sportive;
- de l'abonnement des joueurs à la revue "Sport Boules Magazine".

*Il peut être assisté d'un RESPONSABLE DE L'INFORMATIQUE.*

#### ARTICLE 6

LE SECRETAIRE ADJOINT assiste et supplée le Secrétaire Général en cas d'indisponibilité.

Il est chargé, en relation avec le Président de la Commission des Jeunes, de tous les problèmes de Secrétariat jeunes.

#### ARTICLE 7

LE TRESORIER GENERAL est chargé:

- de la tenue du Livre de Caisse sur lequel il inscrit au jour le jour recettes et dépenses;
- du recouvrement des cotisations **et des licences, sachant que les licences ne seront délivrées qu'après paiement de la facturation établie par le CBD aux AS.**
- de la réception des recettes de toute nature.

Il règle les dépenses ordonnancées par le Président.

Il a la garde de toutes les pièces comptables du C.B.D.

Il prépare le budget prévisionnel et le rapport financier qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier ne pourra garder par devers lui, une somme en espèces supérieure à 150 euros.

Un compte "dépôt" et un compte courant sont ouverts au nom du C.B.D. Ce compte fonctionne sous la signature séparée du Président et du Trésorier.

#### ARTICLE 8

LE TRESORIER ADJOINT supplée le Trésorier Général en cas d'indisponibilité.

Il est chargé de la cession de tous imprimés mis en vente par la Fédération et le C.B.D.: rapport d'arbitres, fiches de mutation, fiches d'inscription dans les concours, règlements, timbres divers ...

#### ARTICLE 9

Pour vérifier le compte financier, l'Assemblée Générale élit chaque année, UN VERIFICATEUR AUX COMPTES pris en dehors du Comité.

Ils se réunissent avant l'Assemblée Générale pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et de toutes les pièces comptables nécessaires à l'établissement du rapport à présenter à l'Assemblée Générale.

## II – LES COMMISSIONS – (article 11 des statuts)

### ARTICLE 10

LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES sont des organes de consultation et de proposition qui:

- donnent leur avis sur les vœux présentés par les associations affiliées: A.S.B., C.F.B. et E.S.B. autonomes;
- étudient les questions soumises à leur examen par le Comité Directeur et le Bureau départemental;
- peuvent émettre des projets de réforme ou de modification des règlements départementaux.

Les propositions retenues par le Bureau départemental sont soumises à l'approbation du Comité Directeur et éventuellement de l'Assemblée Générale.

Les propositions à incidence financière, dont les crédits ne sont pas ouverts au budget départemental, sont préalablement soumises pour avis à la Commission départementale des finances.

### ARTICLE 11

Les COMMISSIONS nécessaires au bon fonctionnement du comité départemental sont les suivantes:

*Finances, Administrative et Règlement et Sportive, Arbitres, Féminine, Jeunes et Sport Adapté ...*

Elles se composent d'un Président et de 2 à 5 membres dont un au moins émanant du Comité Directeur.

C'est le Comité Directeur qui désigne les Présidents et les membres (sauf pour la Commission départementale des finances); il a tout pouvoir pour retirer les mandats.

Chaque Commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Bureau départemental.

Un procès-verbal est établi à chaque réunion et un exemplaire est adressé au Président du C.B.D.

### ARTICLE 12: LA COMMISSION DES FINANCES

*Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale (voir article 2.3): il est souhaitable que les membres soient des personnes qualifiées, ayant une compétence technique reconnue.*

Elle est responsable de l'établissement du programme financier à soumettre à l'Assemblée Générale et de son exécution après adoption. Elle devra en outre :

- comparer deux fois l'an le budget annuel prévu aux dépenses et recettes réelles enregistrées ;
- définir les écarts et leurs raisons ;
- proposer des mesures correctives en vue d'assurer l'équilibre budgétaire en fin d'année...
- **prévoir un audit des comptes tous les 2 ans afin de vérifier la véracité des différents abonnements, locations et autres dépenses pour une réduction des frais généraux.**

### ARTICLE 13: La COMMISSION ADMINISTRATIVE , REGLEMENT ET SPORTIVE

- étudie tous les problèmes de réformes qui lui sont soumis;
- veille à l'application des statuts et règlements;
- apprécie la régularité des manifestations sportives;
- gère le planning du boulodrome de Clermont-Ferrand, les accès aux personnes ( cartes d'ayant droit pour les A.S.B extérieures, la délivrance des badges d'accès en coordination avec la Mairie.
- administre le Site Internet du C.B.D.
- elle prend les dispositions pour le gestion des éducateurs sportifs ( planning, nombre, indemnisations...) et gère les demandes administratives de jeunes pour le Service Civique.

*En ce qui concerne le point sportif:*

- elle traite du Règlement Sportif et de l'organisation des compétitions départementales officielles depuis leurs phases éliminatoires;
- elle est responsable de l'organisation technique des compétitions départementales et préside à leur bon déroulement, en liaison avec le Bureau et les autres Commissions concernées;
- elle fixe les dates des compétitions départementales, homologue les différents concours des ASB, élabore et édite le calendrier de toutes les compétitions prévues sur le territoire du C.B.D.
- elle aborde toutes les questions ayant un rapport avec les Fédérations affinitaires ou étrangères.

### ARTICLE 14: LA COMMISSION D'ARBITRAGE

- elle a la responsabilité du Règlement Sportif et de l'arbitrage des compétitions départementales ;

- elle désigne en début de saison les arbitres départementaux pour les compétitions officielles et les concours Propagande organisés dans le C.B.D. ;
- elle recrute les nouveaux arbitres départementaux, assure leur formation et propose les nominations ;
- elle surveille la compétence technique des arbitres et met en place des réunions de recyclage.

*Nota: après obtention du diplôme, le CBD fournit la tenue et la sacoche d'arbitrage, sachant qu'il sera demandé un engagement de 4 ans d'arbitrage suivant le calendrier annuel établi par le responsable de la commission des arbitres, et en cas de non respect, le remboursement de la formation au prorata des années manquantes.*

#### ARTICLE 15: LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DISCIPLINE DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE

*Il n'existe plus au plan départemental.*

*Les dossiers relatifs aux infractions suivantes: vols ou abus de biens sociaux, voies de fait, coups et blessures, fraudes, abandon injustifié de compétition ou manquement marqué aux règles usuelles de l'éthique et de la morale sportive, doivent faire l'objet d'une instruction envoyée à La Ligue Auvergne.*

*S'il y a APPEL, seul le **CONSEIL NATIONAL DE DISCIPLINE D'APPEL** est habilité à se prononcer.*

#### ARTICLE 16 : LA COMMISSION FEMININE

- est chargée de l'organisation des compétitions officielles dans le C.B.D.;
- mène toutes les actions en faveur du développement du Sport boules Féminin;
- propose tous aménagements ou mise en œuvre de compétitions nouvelles à participation féminines
- *est chargée de l'organisation des compétitions mixtes officielles.*

#### ARTICLE 17: LA COMMISSION DES JEUNES ET DU SPORT ADAPTE

- étudie tous les problèmes sportifs concernant les Jeunes: recrutement, préparation des concours, élaboration du calendrier, sélection, désignation des managers;
- veille à établir **un budget prévisionnel pour la saison**: frais de déplacement, indemnités, habillement, récompenses;
- établit des liens entre la L.B.R. et le C.B.D., les A.S.B. et le C.F.B. qui toutes, devront désigner un responsable des Jeunes.
- anime le P.D.F. et les ateliers de Sport Adapté.

#### ARTICLE 18: PROMOTION DU SPORT BOULES

Son rôle consiste:

- à établir à tous les niveaux des contacts réguliers avec les médias en vue de la promotion de notre Sport;
- à être présente dans toutes les grandes manifestations organisées dans le C.B.D. pour en assurer l'audience la plus large;
- à intervenir auprès de toutes personnes susceptibles de favoriser le développement du Sport Boules;
- à animer le site internet **et le compte Facebook**.

Elle a pour mission de faire connaître notre sport auprès des autorités et de la population par l'intermédiaire des journaux locaux et des télévisions.

### **IV – LICENCE – VISA MEDICAL – ASSURANCE –**

#### ARTICLE 19

Pour pouvoir prendre part à une compétition, tout joueur doit être titulaire d'une seule licence annuelle régulièrement établie au millésime de l'année en cours.

Un joueur n'a droit qu'à une seule licence et ne peut l'obtenir que par le canal d'une seule A.S.

Le coût de la délivrance de la licence par le C.B.D. aux A.S.B. est fixé chaque année par le Comité Directeur.

#### ARTICLE 20: LE VISA MEDICAL

La participation aux compétitions inscrites aux calendriers du C.B.D. est subordonnée soit à la présentation d'une licence portant un cachet médical de non contre-indication à la pratique du Sport Boules et le visa du médecin, soit à un

certificat médical valable 3ans portant un cachet médical de non contre-indication à la pratique du Sport Boules et d'un questionnaire santé de l'année bouliste en cours.

#### ARTICLE 21: L'ASSURANCE

Tous les joueurs et dirigeants licenciés ( assurance responsabilité civile incluse avec la licence ) sont obligatoirement assurés contre les risques d'accident pouvant leur survenir à l'occasion de la pratique du Sport-Boules, aux conditions fixées par les textes en vigueur et sous la responsabilité du Comité Bouliste Départemental.

*Cette assurance ne couvre que les risques aux tiers: dommages corporels et dégâts matériels.*

Les indemnités journalières ne sont pas comprises et doivent faire l'objet d'un versement de cotisation supplémentaire si les assurés le demandent par écrit: *talon détachable sur le carton de la licence.*

Lorsqu'il est proposé à un licencié de souscrire simultanément à la délivrance de la licence et à un contrat d'assurance collectif négocié par la Fédération, *le licencié a la possibilité de refuser de souscrire au contrat.*

Il doit alors attester qu'il a souscrit à un contrat d'assurance personnel.

**Le CBD63 assurera l'ensemble des intervenants pour la pratique du sport boules dans le boulodrome de Clermont-Ferrand, une assurance multirisques pour les locaux sera à rajouter au contrat.**

Ce REGLEMENT INTERIEUR a été adopté

par l'Assemblée Générale du \_\_\_\_\_ tenue à \_\_\_\_\_

LE SECRETAIRE GENERAL

LE PRESIDENT